

1142 - Développement des transports collectifs

Transports à la demande - Conventions de délégation

Rapport n° CP/2012/597

Service gestionnaire :

Direction de la mobilité

Résumé :

Ce rapport a pour but de renouveler quatre conventions de Transport à la demande.

1) Renouvellement de conventions de Transport à la demande

Conformément à la délibération du Conseil Général prise lors de sa réunion du 13 octobre 1997, le Département subventionne les services de Transport à la demande mis en place à l'initiative des communautés de communes à hauteur de 50 % du déficit restant à charge des communautés de communes, plafonné à 30 % des dépenses totales d'exploitation.

Des conventions entre le Conseil Général et les communautés de communes régissent le fonctionnement applicable et les règles communes auxquelles doivent se référer les systèmes de transport à la demande, dont notamment la non-concurrence avec le Réseau 67.

4 conventions sont aujourd'hui à renouveler :

TAD Benfeld – Erstein – Rhinau

Les 3 communautés de communes de Benfeld et Environs, du Pays d'Erstein et du Rhin ont mis en place depuis le 1^{er} novembre 2010, un transport à la demande commun sur leurs 3 territoires.

Auparavant, seule la Communauté de Communes de Benfeld et Environs disposait d'un tel système.

La convention de délégation arrive à son terme au 31 octobre 2012.

Les principes de fonctionnement de ce TAD inter-territoires restent les mêmes. Chaque habitant d'une communauté de communes pourra circuler à l'intérieur de sa propre communauté de communes et rejoindre les bourgs-centres des 2 autres communautés de communes.

La nouvelle convention quadripartite aura une durée de trois ans et prendra effet le 1^{er} novembre 2012.

TAD de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim issue de la fusion de la Communauté de Communes du Grand Ried et de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs dispose d'un service de transport à la demande héritier des services préexistants dans les 2 communautés de communes avant la fusion.

La mise en commun du transport à la demande est en cours de réalisation pour une mise en place prévue le 1^{er} janvier 2013.

Or la convention en cours est échue au 31 août 2012. Il convient donc de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2012 avant rédaction d'une nouvelle convention concernant cette fois le nouveau TAD qui circulera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

TAD Comette

La Communauté de Communes de la région de Saverne a mis en place un transport à la demande baptisé « Comette » qui circule sur l'ensemble de son territoire.

La convention de délégation arrivant à son terme au 31 décembre 2012, il convient donc de la renouveler dans les mêmes termes qu'actuellement.

La nouvelle convention aura une durée de trois ans et prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

TAD Auto com'

En 2010, la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig a mis en place un transport à la demande baptisé « Auto Com' ».

La convention de délégation conclue avec la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig arrive à son terme le 31 août 2012.

D'autre part, la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ont souhaité bénéficier d'un TAD « inter-territoires ».

Ainsi, les habitants de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig pourront se rendre dans les communes situées à l'intérieur de leur propre Communauté de Communes, et également dans la commune de Rosheim.

Les habitants de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim pourront quant à eux se rendre dans les communes situées à l'intérieur de leur propre Communauté de Communes, et également dans les communes de Molsheim et Mutzig.

Ces éléments seront intégrés dans une nouvelle convention tripartite, qui sera établie entre le Conseil Général, la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig et la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.

La communauté de Communes du Canton de Rosheim appartiendra donc à 2 TAD inter-territoires puisqu'elle appartient déjà au TAD du Piémont des Vosges. Cette situation ne pose pas de problème particulier dans le suivi administratif et financier.

Cette convention sera établie pour une durée de deux ans, et prendra effet le 1^{er} septembre 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29210	65-65734-821	257 600,00 €	181 765,44 €	70 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- renouvelle la délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande aux communautés de communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin pour une durée de 3 ans

- renouvelle la délégation de compétence à la communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour l'organisation d'un service de transport à la demande pour une durée de 4 mois

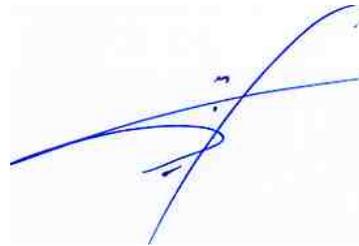
- renouvelle la délégation de compétence à la communauté de communes de la région de Saverne pour l'organisation d'un service de transport à la demande pour une durée de 3 ans

- approuve la délégation de compétence établie entre la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig et la communauté de communes du Canton de Rosheim pour l'organisation d'un service de transport à la demande, pour une durée de 2 ans.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les quatre conventions correspondantes.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL